

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 3 mars 2026 à 20h00, sous la présidence du maire, monsieur Jean Vasseur et à laquelle étaient présents les conseillers messieurs Charles Krans, Jonathan Bolduc-Dufour, François Thibodeau et Francis Lamarre ainsi que mesdames Evelyne Boulenaz et Lyne Morin.

Également présente: Madame Laurie Verreault, Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2026

4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS

4.1 DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Ratification de la modification du règlement 554 relatif à la taxation aux taux de taxes pour l'année 2026
- b) Avis de motion du règlement 555 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

6. LOISIRS ET CULTURE

- a) Subvention reçue de la députée – 1000\$ et demande d'autorisation de dépense – Haut-parleurs
- b) Ratification de l'autorisation de dépense – Service de DJ animateur pour la soirée patins à roulettes – Vendredi 27 février de 18h00 à 20h00 – 200\$
- c) Autorisation de dépense – Fête de Pâques – Vendredi 3 avril de 16h00 à 20h00 – 800\$
- d) Autorisation de dépense – Souper des bénévoles – Restaurant L'Essentiel – 800\$

7. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE

- a) Plan des mesures d'urgence : Demande d'entraide intermunicipale
- b) Soumission M&M électrique pour achat et installation d'un inverseur de transfert automatique Asco série 300 – 6880\$ plus taxes applicable
- c) Adoption du rapport annuel d'activités 2026 de la municipalité de Saint-Sébastien en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- a) Renouvellement du moratoire sur les nouvelles constructions

9. ENVIRONNEMENT

- a) Dépôt du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

10. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE

Aucun point à l'ordre du jour

11. VARIA

Aucun point à l'ordre du jour

12. COURRIER

Aucun point à l'ordre du jour

13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

- a) Réponse à la question citoyenne : Aide financière pour convertir un système de chauffage au mazout ou au propane à l'électricité pour un bâtiment (ÉcoPerformance)

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE : 21 H 11

1. OUVERTURE

M. Jean Vasseur, maire, ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue à tous.

2026-03-31 Il est proposé par Lyne Morin appuyé par Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de débiter cette assemblée à 20h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-03-32 Il est proposé par Evelyne Boulenaz, appuyé par Charles Krans et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le varia demeure ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2026

2026-03-33 Il est proposé par Francois Thibodeau, appuyé par Evelyne Boulenaz et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter les procès-verbaux de la séance du 3 février 2026.

4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS

COMPTES COURANTS AU 3 MARS 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BÉRUBÉ & ASSOCIÉS AVOCAT
MORIN MICHEL

HONOR. PROF. COUR MUNICIPALE
FRAIS DE DÉPLACEMENT

1 121,03 \$
38,88 \$

L'HOMME ET FILS INC.	ROULEAUX TIMBRES	402,21 \$
L'HOMME ET FILS INC.	PUBLIPOSTAGE ACTIVITÉ PATINS	63,47 \$
L'HOMME ET FILS INC.	TIMBRES MANQUANTS	1,42 \$
A.D.M.Q.	INSCRIPTION CONGRES LAURIE	693,30 \$
A.D.M.Q.	INSCRIPTION JOSÉE CONGRES	988,78 \$
OUELLETTE SUZANE	HONORAIRE PROF NOV À JANVIER	616,00 \$
D.I.H.R.	VÉRIFICATION INFORMATION COMPT	57,49 \$
COSIOR INC.	BANQUE DE SERVICE INFORMATIQUE	1 724,63 \$
B2L SOLUTIONS INC.	SERVICE JANVIER	224,62 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	LICENCE ANTIVIRUS	10,33 \$
FQM ASSURANCES INC.	RENOUV. ASSURANCE MUNI 2026	25 296,32 \$
LE CODE DUCHARME INC.	RENOUVEL. MISE À JOUR	55,77 \$
FÉDÉRATION DE L'UPA DE L	CONTRIBUTION ALUS MONTÉRÉGIE	1 000,00 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

HYGIÈNE DU MILIEU - TRANSPORT - VOIRIE

S.A.A.Q.	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	1 119,78 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	MAJ REGISTRE VÉHICULE LOURD	76,75 \$
J.A. BEAUDOIN CONSTRUCTI	NIVELEUSE MONTÉE ROY (SEPT)	747,34 \$
DUPONT ENERGIES BED (221	HUILE CHAUFFAGE GARAGE	930,18 \$
L'HOMME ET FILS INC.	GOUPILLE	13,43 \$
L'HOMME ET FILS INC.	EMBOUT CHAISE	70,87 \$
KUBOTA ST-JEAN	MENSUALITÉ TRACTEUR 28	700,81 \$
GROUPE MANU	DÉNEIGEMENT VERSEMENT 3/3	25 976,68 \$
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE D'EAU	203,51 \$
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE D'EAU	274,22 \$
MUNICIPALITÉ HENRYVILLE	ASSAINISSEMENT EAU USÉE 2025	50 832,44 \$

LOISIRS ET CULTURE

L'HOMME ET FILS INC.	PATTES CHAISES	4,92 \$
BOLDUC-DUFOUR, JONATHAN	SUBVENTION ACTIVITÉ SPORTIVE	48,00 \$
CADIEUX, SOPHIE	YOGA SESSION HIVER VERS 2	928,63 \$
CARDIO CHOC	ÉLECTRODES REMPLACEMENT 4 ANS	214,18 \$
SAMUEL CARTIER-BARRIÈRE	SERVICE DE MUSIQUE	200,00 \$
ROBERT HÉBERT	BALADE EN CARRIOLE	400,00 \$

115 035,99 \$

2026-03-34 Il est proposé par Charles Krans, appuyé par Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les dépenses au montant total de 115 035,99 \$ soient autorisées pour le paiement des comptes courants tels que présentés.

4.1 DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS

Les membres du conseil prennent acte de la liste des chèques émis en paiement des dépenses incompressibles telles que décrites au règlement 413.

Dépenses incompressibles – Règlement 413

COMPTES MENSUELS

RÈGLEMENT 413

HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. ENSEIGNE NUMÉRIQUE	85,14 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. CASERNE ET BIBLIO	879,98 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE PUBLIC	409,32 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. CENTRE COMMUNAUTAIRE	2 170,42 \$
MINISTRE DU REVENU DU QU	REMISE FÉVRIER 2026	3 265,47 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANA	REMISE FÉVRIER 2026	1 124,04 \$
CAISSE DESJARDINS DU HAU	REMISE FÉVRIER 2026	320,04 \$
INDUSTRIELLE ALLIANCE GR	REMISE FÉVRIER 2026	230,32 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ PM1	918,42 \$

MRC DU HAUT-RICHELIEU	GMR MARS 2026	7 180,57 \$
GESTIM INC.	SERVICE INSPECTION	2 828,06 \$
SALAIRE DES ÉLUS	FÉVRIER	4 324,37 \$
SALAIRE EMPLOYÉS	FÉVRIER	8 811,75 \$
		32 547,90 \$

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) RATIFICATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 554 RELATIF À LA TAXATION AUX TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Sébastien a adopté un règlement décrétant les taux de taxes imposées en l'an 2026 lors de la séance de conseil ordinaire du 3 février 2026;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné à cet effet à la séance ordinaire du 2 décembre 2025, par Charles Krans;

CONSIDÉRANT que l'article relatif à la taxation des fosses septiques a été omis et que la municipalité se doit de l'ajouter;

EN CONSÉQUENCE :

2026-03-35 Il est proposé par Evelyne Boulenaz, appuyé par Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil municipal ratifie la modification apportée au règlement numéro 554 relatif à la taxation et aux taux de taxes pour l'année 2026;

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

ARTICLE 1 – TAXE FONCIÈRE

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien impose une taxe foncière de **0.31714 \$** du cent dollar d'évaluation (*comparativement à 0.38850 \$ pour l'année 2025*), prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation présentement en vigueur dans la municipalité afin de pourvoir aux dépenses à rencontrer pour l'année 2026, sauf quant aux immeubles agricoles (EAE);

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien impose une taxe foncière de **0.28286 \$** du cent dollar d'évaluation (*comparativement à 0.34650 \$ pour l'année 2025*), prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité compris dans la catégorie des immeubles agricoles (EAE).

Cette taxe est payable en 3 versements, sauf pour les matricules dont le montant n'atteint pas 300.00\$;

ARTICLE 2 – TAXE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour la gestion des matières résiduelles au montant de 82 997,00 \$ selon les modalités décrétées par la MRC du Haut-Richelieu, la municipalité ayant appliqué la compensation de la collecte sélective 2024 reçue au montant de 3170,00 \$, une taxe spéciale de **262,65 \$ par logement ou commerce** (*comparativement à 248,41\$ pour l'année 2025*)

Cette taxe est payable en 3 versements.

ARTICLE 3 – TAXES D'EAU ET D'ÉGOUT

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l'achat de l'eau et le traitement des eaux usées qu'il soit imposé une taxe spéciale se définissant ainsi:

- 3.1: Les tarifs de compensation pour la répartition de l'administration et les immobilisations de la Régie Intermunicipale d'approvisionnement en Eau Potable Henryville-Venise pour l'année 2026 seront établis comme suit:

Unité de logement, 250 mètres cubes d'eau par an	118,40 \$
Garage d'essence et mécanique	118,40 \$
Boucherie	118,40 \$
Pépinière	118,40 \$
Restaurant	118,40 \$
Ferme d'industrie laitière	118,40 \$
Ferme d'industrie porcine	118,40 \$

3.2: Les tarifs de compensation pour la consommation d'eau de la Régie Intermunicipale d'approvisionnement en Eau Potable Henryville-Venise pour l'année 2026 seront établis comme suit:

Unité de logement, 250 mètres cubes d'eau par an	58,52 \$
Garage d'essence et mécanique (1 unité)	58,52 \$
Boucherie (2 unités)	117,04 \$
Pépinière (3 unités)	175,56 \$
Restaurant (2 unités)	117,04 \$
Ferme d'industrie laitière (2 unités)	117,04 \$
Ferme d'industrie porcine (12 unités)	702,24 \$
Ferme d'industrie porcine (21 unités)	1228,92 \$

Pour toute consommation excédant le nombre de mètres cubes ci-haut mentionnés, le coût sera de 2,82 \$ du mètre cube pour les unités de logement dont les eaux usées sont assainies et 1,41 \$ du mètre cube pour les unités de logement qui n'ont pas le service d'égout sanitaire municipal.

3.3: Les tarifs de compensation pour le service d'égouts seront les suivants pour l'année 2026;

Unité de logement	460,73 \$
Garage d'essence et mécanique (1 unité)	460,73 \$
Boucherie (2 unités)	921,46 \$
Restaurant (2 unités)	921,46 \$

Ces taxes sont payables en 3 versements.

ARTICLE 4 – DIGUES & STATIONS DE POMPAGE / RIV. DU SUD

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l'entretien des digues et stations de pompage de la Rivière-du-Sud d'une somme de 40 804 \$ selon les modalités décrétées par la MRC du Haut-Richelieu, une taxe spéciale de **99,03\$ l'hectare égouttant** sera perçue des propriétaires énumérés au tableau de répartition (*même taux que 2025*).

Cette taxe est payable en 3 versements.

ARTICLE 5 – TAXE DE CHIEN

Conformément au règlement 533, il est exigé une taxe de **20.00\$** pour la période du 1er janvier au 31 décembre, pour la possession d'un chien de plus de 3 mois et d'un maximum de 2 chiens.

Cette taxe est payable au premier versement.

ARTICLE 6 – TAXE DE POULE

Conformément à l'article 19 du règlement 507, il est exigé une taxe de **20.00\$** pour la période du 1er janvier au 31 décembre, pour la possession de poules pondeuses dans le périmètre urbain.

Cette taxe est payable au premier versement.

ARTICLE 7 – LECTURE DES COMPTEURS D'EAU

Un montant de **50.00\$** sera exigé pour toute visite par l'employé municipal concernant la lecture des compteurs d'eau, à un propriétaire ayant négligé de remettre ladite lecture à la date exigée sur l'avis soit le 15 décembre.

Cette taxe est payable au premier versement.

ARTICLE 8 – VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE

Qu'une compensation soit imposée et prélevée à toutes les unités à desservir de la municipalité, représentant le service de vidange des fosses septiques.

Fosse septique	144,62\$
Fosse septique scellé	309,71\$

ARTICLE 9 – TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

Taux de location des salles selon le tableau suivant :

<u>Centre communautaire (278 pers.)</u>	
Régulier	250,00 \$
Activité sportive ou culturelle	100,00 \$
Réduction de 20% pour 10 locations et plus par année	
<u>Pavillon des loisirs (66 pers.)</u>	
Régulier	175,00 \$
Activité sportive ou culturelle	80,00 \$
<u>Terrain de balle</u>	
Minimum 3 heures Préparation du terrain	30,00 \$ / h
Dépôt pour équipement de balle Molle et baseball (buts et grille)	50,00 \$
<u>Frais de conciergerie</u>	
Installation de 0 à 100 chaises	40.00 \$
Installation de 100 à 200 chaises	55.00 \$
Installation de 200 à 300 chaises	80.00 \$
Révision : Janvier 2026	

ARTICLE 10 – TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt est fixé à 8% l'an pour tout paiement en retard, que ce soit pour les taxes ou les modifications d'évaluation.

Il sera prélevé 3.00\$ pour tout envoi d'avis de rappel pour taxes impayées.

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Jean Vasseur,
Maire

Laurie Verreault,
Directrice générale et greffière-trésorière

B) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 555 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

Avis de motion est par les présentes donné par Francois Thibodeau, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera présenté pour adoption le règlement numéro 555 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

6. LOISIRS ET CULTURE

A) SUBVENTION REÇUE DE LA DÉPUTÉE – 1 000\$ ET DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉPENSE – HAUT-PARLEURS

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une subvention au montant de 1 000\$ provenant de la députée afin de soutenir les activités de loisir de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le comité des loisirs souhaite utiliser cette aide financière pour l'acquisition de haut-parleurs destinés aux activités et événements municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la dépense correspondante;

EN CONSÉQUENCE

2026-03-36 Il est proposé par Charles Krans, appuyé par Francis Lamarre, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil municipal remercie Mme Audrey Bogemans, députée d'Iberville, pour la subvention de 1 000\$ accordée;

QUE le conseil municipal autorise une dépense maximale de 1 000\$ pour l'achat de haut-parleurs;

QUE cette dépense soit assumée à même la subvention reçue.

B) RATIFICATION DE L'AUTORISATION DE DÉPENSE – SERVICE DE DJ ANIMATEUR POUR LA SOIRÉE PATINS À ROULETTES DU VENDREDI 27 FÉVRIER 2026 DE 18H30 À 20H30 – 200\$

CONSIDÉRANT que la municipalité a organisé une soirée patins à roulettes le vendredi 27 février 2026;

CONSIDÉRANT que la présence du DJ MAS a contribué à l'animation et au succès de l'activité;

EN CONSÉQUENCE

2026-03-37 Il est proposé par Evelyne Boulenaz, appuyé par Francois Thibodeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil municipal ratifie l'autorisation de dépense de 200\$ pour les services du DJ animateur MAS lors de la soirée patins à roulettes du vendredi 27 février 2026 de 18h30 à 20h30.

C) AUTORISATION DE DÉPENSE – FÊTE DE PÂQUES – VENDREDI 3 AVRIL 2026 DE 18 H 00 À 20 H 00 – 800\$

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite organiser une chasse aux cocos de

Pâques;

EN CONSÉQUENCE

2026-03-38 Il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Evelyne Boulenaz, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil municipal autorise une dépense de 800\$ pour l'organisation de la fête de Pâques, soit une chasse aux cocos de Pâques, qui se tiendra le vendredi 3 avril 2026 de 18h00 à 20h00.

D) AUTORISATION DE DÉPENSE – SOUPER DES BÉNÉVOLES – RESTAURANT L'ESSENTIEL – 800\$

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite souligner l'implication des bénévoles œuvrant au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire organiser un souper afin de remercier les bénévoles pour leur engagement;

EN CONSÉQUENCE

2026-03-39 Il est proposé par Jonathan Bolduc-Dufour, appuyé par Evelyne Boulenaz, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil municipal autorise une dépense de 800\$ pour la tenue du souper des bénévoles avec un service de traiteur du restaurant L'Essentiel, comprenant l'entrée, le repas et le dessert, au coût de 25,95\$ par personne, et que l'événement se tiendra dans les locaux de la municipalité.

7. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE

A) PLAN DES MESURES D'URGENCE : DEMANDE D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Sébastien reconnaît l'importance de la collaboration intermunicipale en cas de sinistre ou de situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que l'article 2.1 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3) prévoit que les municipalités peuvent conclure des ententes d'entraide mutuelle;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Sébastien est en processus d'adopter son plan de mesures d'urgence conformément aux exigences de la Loi sur la sécurité civile;

CONSIDÉRANT qu'une entente d'entraide intermunicipale permet d'optimiser les ressources humaines, matérielles et techniques disponibles sur les territoires respectifs en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Venise-en-Québec, Henryville, Sabrevois, Pike River, Notre-Dame-de-Stanbridge et Saint-Alexandre sont des municipalités avoisinantes avec lesquelles une collaboration serait mutuellement bénéfique;

CONSIDÉRANT que cette collaboration vise à assurer une réponse rapide et efficace pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être des citoyens de toutes les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que l'entraide intermunicipale ne doit en aucun cas obliger une municipalité à fournir des services ou des ressources au point de compromettre son fonctionnement essentiel ou sa capacité à répondre à ses propres besoins d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE

2026-03-40 Il est proposé par Charles Krans, appuyé par Evelyne Boulenaz, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité de Saint-Sébastien sollicite officiellement les municipalités de Venise-en-Québec, Henryville, Sabrevois, Pike River, Notre-Dame-de-Stanbridge et Saint-Alexandre afin de conclure une entente d'entraide intermunicipale dans le cadre de leurs plans de mesures d'urgence respectifs;

QUE la municipalité de Saint-Sébastien s'engage à partager ses ressources humaines, matérielles et techniques disponibles avec les municipalités participantes en cas de sinistre, d'urgence ou de situation nécessitant une intervention coordonnée sur leur territoire;

QUE la municipalité de Saint-Sébastien demande aux municipalités de Venise-en-Québec, Henryville, Sabrevois, Pike River, Notre-Dame-de-Stanbridge et Saint-Alexandre, leur coopération et le partage de leurs ressources advenant une situation d'urgence sur le territoire de Saint-Sébastien;

QUE cette entente d'entraide mutuelle respecte le principe selon lequel chaque municipalité conserve la responsabilité de son propre plan de mesures d'urgence et de la coordination des interventions sur son territoire;

QUE les modalités de cette entente d'entraide, incluant les protocoles de demande et de déploiement des ressources, soient établies conjointement par les directeurs généraux et les coordonnateurs des mesures d'urgence de toutes les municipalités participantes;

QUE le maire et le directeur général de la municipalité de Saint-Sébastien soient autorisés à transmettre la présente résolution aux municipalités concernées et à signer toute documentation nécessaire à la mise en œuvre de cette entente d'entraide intermunicipale;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de Venise-en-Québec, Henryville, Sabrevois, Pike River, Notre-Dame-de-Stanbridge et Saint-Alexandre pour considération et adoption d'une résolution similaire d'acceptation;

QUE la présente résolution entre en vigueur à compter de son adoption

B) ACCEPTATION DE LA SOUMISSION – M&M ÉLECTRIQUE – ACHAT ET INSTALLATION D'UN INVERSEUR DE TRANSFERT AUTOMATIQUE ASCO SÉRIE 300

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une soumission de l'entreprise M&M Électrique pour l'achat et l'installation d'un inverseur de transfert automatique Asco série 300;

CONSIDÉRANT que les travaux comprennent notamment l'installation du système de transfert, le branchement de la génératrice ainsi que les travaux électriques requis conformément au Code canadien de l'électricité;

CONSIDÉRANT que le montant de 6 880 \$ plus les taxes applicables tient compte de la soumission approximative de 5 000 \$ précédemment présentée par M. René Charpentier, laquelle est déduite du coût total des travaux;

EN CONSÉQUENCE

2026-03-41 Il est proposé par Jonathan Bolduc-Dufour, appuyé par François Thibodeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil municipal accepte la soumission de M&M Électrique au montant de 6 880 \$ plus les taxes applicables pour l'achat et l'installation d'un inverseur de transfert automatique Asco série 300.

C) ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 14 février 2025;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, toute autorité locale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues par un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre à l'autorité régionale, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO), ainsi que des indicateurs et des statistiques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activités 2025, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, a dûment été complété par le directeur du service de sécurité incendie de Venise-en-Québec;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Sébastien ont pris connaissance dudit rapport ;

EN CONSÉQUENCE

2026-03-42 Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Charles Krans, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité de Saint-Sébastien adopte le rapport annuel d'activités 2025 en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu;

QUE la MRC du Haut-Richelieu procède à la consolidation de l'ensemble des rapports annuels d'activités transmis par les autorités locales et qu'elle en assure, par la suite, la transmission au ministère de la Sécurité publique, conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*.

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

A) RENOUVELLEMENT DU MORATOIRE SUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

CONSIDÉRANT l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), qui permet à une municipalité d'adopter une résolution de contrôle intérimaire interdisant temporairement les nouvelles utilisations des sols ou nouvelles constructions ;

CONSIDÉRANT que l'usine de traitement des eaux usées dessert une part du territoire municipal ;

CONSIDÉRANT que la capacité maximale de cette installation est actuellement atteinte, voire dépassée par moments, et que tout ajout de branchements au réseau d'égout compromettrait davantage son bon fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que l'ajout de nouvelles constructions à usage résidentiel, agricole et commercial nécessitant un raccordement au réseau d'égout aurait pour effet d'aggraver les problématiques d'opération et de conformité de l'usine ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit limiter les apports supplémentaires au réseau d'égout tant que des travaux de mise à niveau de l'usine ne sont pas réalisés ;

CONSIDÉRANT qu'un moratoire constitue un moyen temporaire et nécessaire pour freiner la pression exercée sur les infrastructures de traitement des eaux usées, dans l'intérêt de la santé publique, de l'environnement et du respect des normes ;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du conseil municipal d'agir préventivement afin d'éviter des dépassements de capacité, des débordements ou des non-conformités environnementales ;

EN CONSÉQUENCE

2026-03-43 Il est proposé par Evelyne Boulenaz, appuyé par Lyne Morin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE les dispositions de la présente résolution s'appliquent à l'ensemble du territoire desservi par le réseau d'égout municipal pour toute nouvelle construction résidentielle nécessitant un branchement à ce réseau ;

QUE la présente résolution ne s'applique pas dans les cas suivants :

- a) La reconstruction, partielle ou totale, d'un bâtiment détruit à la suite d'un sinistre ;
- b) La reconstruction d'un bâtiment démoli à la suite d'un permis de démolition ;
- c) La reconstruction exigée par une ordonnance d'un tribunal ;
- d) Dans les cas susmentionnés, la reconstruction ne devra pas excéder le nombre de logements initial ;
- e) La construction d'un bâtiment pour lequel les démarches d'autorisation avaient été amorcées avant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

QUE la présente résolution entre en vigueur le 3 mars et demeurera en application jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution à cet effet.

9. ENVIRONNEMENT

A) DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

Le conseil municipal procède au dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, tel que préparé conformément aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Ce rapport est déposé au conseil pour information et sera rendu disponible aux citoyens.

10. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

11. VARIA

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

12. COURRIER

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

A) RÉPONSE À LA QUESTION CITOYENNE : AIDE FINANCIÈRE POUR CONVERTIR UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE AU MAZOUT OU AU PROPANE À L'ÉLECTRICITÉ POUR UN BÂTIMENT (ÉCOPERFORMANCE)

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-03-44 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Francois Thibodeau, appuyé par Evelyne Boulenaz et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que cette assemblée soit levée à 21H11.

Jean Vasseur,
Maire

Laurie Verreault,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jean Vasseur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean Vasseur,
Maire